

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°03-2023-134

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2023-09-01-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)	Page 3
03-2023-08-28-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (4 pages)	Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-09-01-00005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AICHAOUI Céline, inspectrice des finances publiques, et à M. BARRIERE Eric, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Moulins à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € par cote d'impôt ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AICHAOUI Grégory	VALLOT Julien
GRIFFET Véronique	OLLIER Jonathan

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUILLER Bernadette	GIOUX Jean-Baptiste	
BOIREAU Carole	BONNARD Emilie	MAULAZ Hervé

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GENAND Christophe	Contrôleur	200	6	3000
OLLIER Jonathan	Contrôleur	200	6	3000
BLONDIN Pascale	Contrôleur	200	6	3000
SICARD Caroline	Agente administrative principale	200	6	3000
GRIMOND Laurine	Agente administrative principale	200	6	3000
HOCHE Océanne	Agente administrative principale	200	6	3000

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 4 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Yzeure, le 01/09/2023

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Signé

Nathalie CLAVIER

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-08-28-00002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE L'ALLIER

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de l'ALLIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CHASSAGNE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de l'ALLIER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Maxime AVRIL, inspecteur des Finances Publiques et Mme Christine PORQUEDDU, inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de l'ALLIER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable);

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SENOTIER Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAYET Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FREGONESE Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRAULT Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAPLACE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETELET Florence	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GARRIDO Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEBOURG Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GILLE Franck-William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUBOST Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATHELY Nadine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUGARET Fabienne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LASSOUS Marie-Laure	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEPETIT Eric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAPAZOGLU Sophie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JARLAUD Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SUDRIE Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RANDOIN Julie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCARRE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEFRANC Anne-Sophie	AAP FIP	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
MASCHER Nadège	AAP FIP	2 000 €	-	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne CHASSAGNE	Inspectrice Divisionnaire	7 600 €	6 mois	60 000 €
Maxime AVRIL	Inspecteur	7 600 €	6 mois	15 000 €
Christine PORQUEDDU	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	10 000 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	10 000 €
Aurélie SILVANO	Contrôleuse	200 €	6 mois	10 000 €
Amélie BESANÇON	Contrôleuse	200 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, relatives à la majoration de 10 %, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse principale	800 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	800 €
Aurélie SILVANO	Contrôleuse	800 €
Amélie BESANÇON	Contrôleuse	800 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

A Cusset, le 28/08/2023

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de l'ALLIER

Signé

Christophe DESCHAMPS